

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### FAG 013-4717/18/BM

#### ■ **Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019**

**MET 18/9276/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Par délibération n°2006-A077 en date du 6 avril 2006, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Établissement au Comité National d'Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Compte tenu du montant de la subvention et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, une convention entre l'ex CPA et le COS d'une durée de trois ans (2013 à 2015), avec révision annuelle du montant de la subvention, a été approuvée par délibération n°2013-A025 du Conseil de communauté en date du 28 mars 2013.

Dans le cadre de la création de la métropole Aix-Marseille-Provence, la convention d'objectif a été prolongée par un premier avenant approuvé par délibération n° 2015-A302 lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, par un second avenant approuvé par délibération n° 2016\_CT2\_147 lors du Conseil de Métropole du 17 octobre

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018

2016 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et par un troisième avenant approuvé par délibération n° FAG 083-3102/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le renouvellement de la mise à disposition de deux agents auprès du COS a été approuvé par délibération n° FAG 036-1039/16/CM lors du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2017 jusqu'au 31 juillet 2020.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé lors de la séance du conseil de métropole du 23 juin 2016 prévoit que :

S'agissant des avantages sociaux collectifs jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du Conseil de Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants.

Il est aujourd'hui proposer de prolonger, la convention d'objectifs du 28 mars 2013 par avenant n° 4, pour garantir aux agents du Territoire du Pays d'Aix la continuité de l'action sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN-021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2019 eu égard à son objectif particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2013\_A025 du Conseil Communautaire de la CPA du 28 mars 2013 portant approbation d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n° 2015\_A302 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant approbation d'un avenant (n°1) de prolongation à la convention d'objectifs ;
- La délibération n° 2016\_CT2\_147 du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'un avenant (n°2) à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole ;
- La délibération n° FAG 083-3102/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation d'un avenant (n°3) de prolongation à la convention d'objectifs ;
- L'avis du Comité Technique .

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018**

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- que l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la continuité de l'action sociale auprès des agents du territoire du pays d'Aix qui y adhèrent.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention d'objectifs du 28 mars 2013 à conclure entre le Président des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de 225 179 euros à l'association Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2019, sous réserve de l'adoption du budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2019 eu égard à son objet particulier.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL